

# Statuts

## Passeport-Vacances Aubonne - Gimel - Etoy

### I Nom, siège et but

#### Article 1

1. Une association sans but lucratif est créée le 7 mars 2012, sous la dénomination : « Passeport-Vacances Aubonne-Gimel-Etoy », désignée ci-après sous « Association ».

Elle est actuellement régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse

2. Le siège de l'Association est à Gimel. Sa durée est illimitée.

#### Article 2

L'Association a pour but d'offrir, durant les vacances scolaires d'automne et pour un prix modique, l'accès à un riche programme d'activités aux enfants domiciliés dans les communes partenaires concernées, ceci dès l'âge de 8 ans et jusqu' à 16 ans.

### II Membres

#### Article 3

1. Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixé par l'article 2.
2. L'Association est composée de :
  - Membres individuels
  - Membres collectifs
3. Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.
4. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

#### Article 4

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'Association.

## Article 5

La qualité de membres de l'Association se perd :

- (a) Par démission écrite donnée au Comité
- (b) Par exclusion, pour justes motifs, prononcée par le Comité
- (c) Le non paiement des cotisations durant 2 ans entraîne l'exclusion de l'Association.

## III Organisation

### Article 6

Les organes de l'Association sont :

- A. l'Assemblée générale;
- B. le Comité;
- C. l'Organe de contrôle des comptes.

### A. L'assemblée générale

#### Article 7

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.
2. Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année, ceci durant le premier trimestre suivant le bouclage des comptes.
3. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou sur demande écrite par au moins un cinquième des membres.

#### Article 8

1. Les convocations sont remises/adressées par écrit ou par courrier électronique à tous les membres 20 jours avant la date de l'assemblée. Elles doivent inclure l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion et, le cas échéant, les propositions de modification des statuts.
2. Chaque membre a le droit de faire des propositions pour l'assemblée générale. De telles propositions doivent figurer à l'ordre du jour si elles sont en possession du Comité avant la convocation de l'assemblée. Ces propositions doivent parvenir au Comité 10 jours avant l'Assemblée Générale.

#### Article 9

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- Approuver la politique générale de l'association telle que définie par le Comité

- Fixer le montant de la cotisation annuelle
- Elire les membres du Comité et les vérificateurs/trices des comptes
- Approuver le rapport d'activités annuel
- Approuver les comptes et en donner décharge au Comité et aux vérificateurs/trices des comptes
- Modifier les statuts

## Article 10

- L'assemblée générale est conduite par le/la Président(e), ou/et par un autre membre du Comité.
- Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale.

## Article 11

- Chaque membre a droit à une voix délibérative.
- L'assemblée générale siège valablement quel que soit le nombre de membres présents
- Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents, en cas d'égalité des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.
- Toute modification des statuts doit être approuvée à la majorité des membres présents.
- Les élections et votations se font à main levée. Sur demande d'au moins 5 membres, les votations peuvent se faire à bulletin secret.

## B. Le Comité

### Article 12

- Le Comité est composé de trois membres au moins, mais de 10 au plus, dont un(e) Président(e), un(e) Vice-Président(e) et un(e) Trésorier/ère ; il se constitue lui-même.
- Les membres du comité sont élus annuellement; ils sont rééligibles.
- Le Comité est l'organe exécutif de l'Association, chargé de représenter cette dernière à l'égard des tiers, notamment à l'égard des communes ; il engage l'Association par la signature, collective à deux, du/de la Président(e) et de l'un de ses membres.



- Les membres du Comité perçoivent une indemnité annuelle afin de couvrir leurs divers frais (essence, téléphone, etc...)
- Les membres du Comité ont l'avantage de recevoir des passeports-vacances gratuits pour leurs enfants respectifs.

## Article 13

Le Comité prend toutes les décisions qui n'appartiennent pas à un autre organe ; en particulier, il est chargé de :

- Fixer le cadre et les orientations de l'Association ainsi que de ses objectifs
- Organiser le programme du Passeport-Vacances et pour se faire s'adjoindre ponctuellement de bénévoles
- Rechercher le financement des activités de l'Association
- Etablir des contacts avec d'autres associations ou groupements qui poursuivent des buts semblables.
- Tenir à jour la liste des membres de l'Association ainsi que celles des communes partenaires.
- Convoquer l'Assemblée générale.
- Etablir un rapport d'activité annuel

## Article 14

- Le/la Président(e) convoque le Comité aussi souvent que les affaires l'exigent.
- Le/la Président(e) peut également convoquer tout ou partie des membres de l'Association pour des séances de travail.
- Les séances en question font l'objet d'un procès-verbal.

## C. Les Vérificateurs/trices des comptes

### Article 15

- Un(e) Vérificateur/trice des comptes et un(e) Vérificateur/trice suppléant(e) sont élu(e)s chaque année par l'Assemblée générale ordinaire, ceci pour une période d'une année.
- L'année suivante, le/la Vérificateur/trice le/la plus ancien(ne), lequel/laquelle n'est pas immédiatement rééligible, est remplacé(e) par le/la Vérificateur/trice suppléant(e)

## IV Ressources

### Article 16

Les ressources de l'Association proviennent notamment :

- De la vente des passeports-vacances
- De subsides versés par les communes
- De dons et autres, reçus par cette dernière
- Des cotisations versées par les membres

## V Dissolution


### Article 17

- La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 03 mai 2012 à Aubonne.

Au nom de l'Association

Présidente : Madame Catherine Domenig 

Vice-Présidente : Madame Annick Imhof : 

Trésorière : Madame Nathalie Matthey : 

